

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 avril 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
27	7	1	7

Objet :
19 - Avenant 13 du
contrat de
Délégation de
Service Public du
réseau de chaleur
urbain

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Marine PARROT,

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER (pouvoir à Fanny RIPPE), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ), Philippe TOURNIER-BILLON (pouvoir à Hugo CARRAZ)

ABSENTS : Sonia CHEVAUCHET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Jacques VAREYON est nommé secrétaire de séance.

M. Amaury VEILLE, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que depuis le 1^{er} juillet 2013 le contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution de chaleur sur les secteurs de La Plaine, de La Forge et de Nierme est confié à la société Oyonnax Biochaleur, pour une durée de vingt-cinq ans. Le programme de renouvellement urbain (ANRU) va entraîner une forte baisse des consommations et des puissances souscrites au réseau de chaleur.

Pour compenser ces pertes de puissances souscrites et de consommations, le réseau est amené à s'étendre vers de nouveaux abonnés, notamment l'hôpital, ce qui permettra d'augmenter la part bois dans la mixité du réseau. La puissance souscrite par l'hôpital étant conséquente, elle induit des frais de raccordement important, le paiement de ces frais sera étalé sur 2 ans. Cette disposition n'étant pas prévue à la base au contrat de DSP, l'avenant intègre la possibilité d'étalement des frais de raccordement pour les nouveaux abonnés de forte puissance.

Les événements internationaux de 2021 et 2022 ont fortement impactés les marchés de l'énergie et entraînés des évolutions brusques. Lors de ces événements, l'indice d'indexation de la part gaz du tarif est apparue inadapté aux conditions réelles d'approvisionnement en combustible. La Ville et le délégataire passent à un d'indice gaz plus réactif avec les conditions réelles.

Objet :
19 - Avenant 13 du
contrat de
Délégation de
Service Public du
réseau de chaleur
urbain

Suite aux fortes hausses des coûts de travaux, les droits de raccordement ne sont plus suffisants pour absorber les investissements. De plus, de nouveaux dispositifs d'aides, type Certificat d'Economie d'Energie dit « Coup de Pouce » permettent le quasi prise en charge des droits de raccordement. La Ville et le délégataire prévoient donc une révision du bordereau de prix des droits de raccordement.

Toutes ses évolutions conduisent la Ville d'Oyonnax et la Société Oyonnax Biochaleur à rédiger un avenant pour acter les nouveaux termes du contrat.

Contenu synthétique de l'Avenant 13 :

- Possibilité de différencier les modalités de paiements pour les nouveaux abonnés de forte puissance (>1 000 kW ou droit de raccordement > 70 000 € HT),
- Révision du bordereau de droit de raccordement,
- Indexation de la part gaz sur le PEG au lieu de l'indice INSEE,
- Augmentation de la mixité tarifaire bois de 81,8% à 85% .

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis émis par la Commission de Délégation du Service Public,

A l'unanimité,

- Décide d'approuver l'avenant n°13 du contrat de Délégation du Service Public du réseau de chaleur urbain.

Fait à Oyonnax, le 29 avril 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 30 AVR. 2024
- par sa publication le 30 AVR. 2024

Le Maire